

Recrutement des enseignants associés (PAST-MAST) ou des enseignants associés à mi-temps (EA)

Textes de références :

ENSEIGNANT-CHERCHEUR ASSOCIE (PAST-MAST) :

- Décret n°85-733 du 17.07.1985 modifié (articles 1 à 6 et 8 à 10) et Décret n°91-267 du 06.03.1991 (Titre II pour les enseignants associés à mi-temps).
- Arrêté du 10 mai 2007 pris pour l'application du décret n° 2007-772 du 10 mai 2007 relatif à la rémunération des personnels enseignants associés ou invités dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

ENSEIGNANT ASSOCIE :

- Article 19 de la loi du 10 août 2007 et notamment art L954-3 du code de l'éducation (recrutement d'agents contractuels adaptés aux besoins spécifiques de l'Université).
- Décision du CA du 13 mars 2018.

MODALITÉS DE RECRUTEMENT ET MISSIONS :

D'un enseignant-chercheur associé (PAST-MAST) :

Le régime de l'association permet à des professionnels d'origine française ou étrangère d'assurer des fonctions d'enseignant-chercheur à mi-temps. Leurs missions sont celles d'un enseignant-chercheur à savoir que la moitié de leur quotité de temps de travail est consacrée à l'enseignement et l'autre moitié à la recherche.

Ils sont nommés par arrêté du président de l'université pour les MAST (maître de conférences associé); par décret du Président de la République sur proposition du président de l'université pour les PAST (professeur des universités associé) et après avis du Conseil Scientifique Restreint et du Conseil d'Administration Restreint.

D'un enseignant associé :

Le statut d'enseignant associé permet à des professionnels d'origine française ou étrangère d'assurer des fonctions d'enseignant à mi-temps. Les missions d'un enseignant associé sont celles d'un enseignant avec un fort investissement pédagogique et/ou institutionnel à raison d'un ou deux jours d'implication par semaine au sein de la composante en fonction des besoins.

L'enseignant associé bénéficie d'un contrat de travail à durée déterminée de trois ans renouvelable deux fois pour trois ans, soit une durée maximale de neuf ans et après avis du Conseil de la Formation Restreint et du Conseil d'Administration Restreint.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT :

Enseignants-chercheurs associés à mi-temps (PAST-MAST)

Conditions de recrutement	Durée des fonctions	Documents à fournir par le candidat ¹	Documents à fournir par la composante
<p>Justifier de 3 ans au minimum d'expérience professionnelle en rapport avec la spécialité enseignée, hors enseignement</p> <p>Justifier d'une activité professionnelle principale</p> <p>Ne pas exercer en tant qu'agent public dans un établissement d'enseignement ou de recherche</p>	<p>Période de 3 ans pour les nominations</p> <p>Renouvellement par période de 3 ans</p> <p>Durée des fonctions : 9 ans maximum</p> <p><i>A noter que toute cessation d'activité professionnelle principale entraîne de plein droit la cessation du contrat d'association au terme de l'année universitaire en cours.</i></p>	<p>C.V.</p> <p>Lettre de motivation</p> <p>Projet de recherche en lien avec le laboratoire</p> <p>Autorisation employeur (Disponible sous l'ENT)</p> <p>Copie du dernier avis d'imposition</p> <p>La dernière fiche de salaire du mois de décembre pour les salariés du privé (= assurer la bonne codification en paie)</p> <p>Le rapport d'activité du candidat en cas de renouvellement comprenant publication d'articles, contrat et production scientifique</p> <p><i>Justification annuelle des informations liées à l'emploi</i></p>	<p>Fiche de poste</p> <p>Fiche de recrutement</p> <p>Les avis motivés du directeur de composante et du directeur de laboratoire</p> <p>Et</p> <p>Le compte-rendu (avis, classement et procès-verbal) de la commission de recrutement</p> <p>Les rapports du directeur de composante et du directeur de laboratoire en cas de renouvellement</p>

OBLIGATION DE SERVICE ET HEURES COMPLEMENTAIRES :

Les enseignants-chercheurs associés à mi-temps ont les **mêmes obligations de service que les enseignants- chercheurs titulaires** à mi-temps de même catégorie. Il est composé pour moitié d'une activité d'enseignement correspondant à 64 heures de cours magistral ou 96 heures de travaux dirigés ou pratiques, ou toute autre combinaison équivalente, et pour moitié d'une activité de recherche.

Les enseignants-chercheurs associés à **mi-temps** sont autorisés à effectuer **96 heures complémentaires**.

¹ En fonction de sa situation professionnelle (profession libérale, indépendant, intermittent, etc.), le candidat est invité à contacter la DRH pour savoir quel justificatif fournir.

Enseignants-chercheurs associés à temps plein (PAST-MAST)

Conditions de recrutement	Durée des fonctions	Documents à fournir par le candidat	Documents à fournir par la composante
<p><u>Pour les maîtres de conférences associés</u> : Justifier d'une expérience professionnelle confirmée, en rapport direct avec la spécialité enseignée, d'au moins 7 ans dans les 9 ans qui précèdent le 1^{er} janvier de l'année du recrutement.</p> <p><u>Pour les professeurs des universités associés</u> : Justifier d'une expérience professionnelle confirmée, en rapport direct avec la spécialité enseignée, d'au moins 9 ans dans les 11 ans qui précèdent le 1^{er} janvier de l'année du recrutement.</p> <p><u>Ou</u>: Etre titulaire d'un doctorat ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Conseil Scientifique Restreint et exercer au moment du recrutement dans un établissement étranger d'enseignement ou de recherche.</p>	<p>Période de 6 mois à 3 ans pour les nominations</p> <p>Renouvellement par période de 3 ans</p> <p>Durée des fonctions : 6 ans maximum</p>	<p>C.V</p> <p>Lettre de motivation</p> <p>Projet de recherche en lien avec le laboratoire</p> <p style="background-color: yellow;">Le rapport du candidat en cas de renouvellement comprenant publication d'articles, contrat et production scientifique</p>	<p>Fiche de poste</p> <p>Fiche de recrutement</p> <p>Les avis motivés du directeur de composante et du directeur de laboratoire</p> <p>Et</p> <p>Le compte-rendu (avis, classement et procès-verbal) de la commission de recrutement</p> <p>Les rapports du directeur de composante et du directeur de laboratoire en cas de renouvellement</p>

OBLIGATION DE SERVICE ET HEURES COMPLEMENTAIRES :

Les enseignants-chercheurs associés ont les **mêmes obligations de service que les enseignants- chercheurs titulaires** de même catégorie. Il est composé pour moitié d'une activité d'enseignement correspondant à 128 heures de cours magistral ou 192 heures de travaux dirigés ou pratiques, ou toute autre combinaison équivalente, et pour moitié d'une activité de recherche.

Les enseignants-chercheurs associés à **temps plein** sont autorisés à effectuer **192 heures complémentaires**.

Enseignants associés à mi-temps (EA)

Conditions de recrutement	Durée des fonctions	Documents à fournir par le candidat ²	Documents à fournir par la composante
<p>Justifier de 3 ans au minimum d'expérience professionnelle en rapport avec la spécialité de la formation et les missions complémentaires, hors enseignement</p> <p>Justifier d'une activité professionnelle principale</p> <p>Ne pas exercer en tant qu'agent public dans un établissement d'enseignement ou de recherche</p>	<p>Contrat de trois ans renouvelable deux fois, soit une durée maximale de 9 ans.</p> <p><i>A noter que toute cessation d'activité professionnelle principale entraîne de plein droit la cessation du contrat d'association au terme de l'année universitaire en cours.</i></p>	<p>C.V.</p> <p>Lettre de motivation</p> <p>Autorisation employeur (Disponible sous l'ENT)</p> <p>Copie du dernier avis d'imposition</p> <p>Dernière fiche de salaire du mois de décembre pour les salariés du privé (= assurer la bonne codification en paie)</p> <p>Rapport d'activité du candidat en cas de renouvellement</p> <p><i>Justification annuelle des informations liées à l'emploi</i></p>	<p>Fiche de poste</p> <p>Fiche de recrutement</p> <p>Fiche prévisionnelle des enseignements et des missions institutionnelles/pédagogiques</p> <p>L'avis motivé du directeur de composante</p> <p>Et</p> <p>Le compte-rendu (avis, classement et procès-verbal) de la commission de recrutement</p> <p>Le rapport du directeur de composante en cas de renouvellement</p>

OBLIGATION DE SERVICE ET HEURES COMPLEMENTAIRES :

Les enseignants associés ont une obligation annuelle de service de 803,5 heures composé d'une activité d'enseignement correspondant à 128 heures de cours magistral ou 192 heures de travaux dirigés ou pratiques, ou toute autre combinaison équivalente. Ce service se compose d'au moins 50% d'heures d'enseignement et d'un complément de service sous la forme de responsabilités et/ou missions pédagogiques au sein de la composante.

Ces responsabilités et missions, **avec volumes d'heures**, sont précisées dans la fiche de poste et le contrat de travail, en cohérence avec les pratiques habituelles de l'établissement, après examen et validation par les instances précitées.

Au-delà du service, les enseignants associés à **mi-temps** sont autorisés à effectuer **96 heures ETD complémentaires**.

² En fonction de sa situation professionnelle (profession libérale, indépendant, intermittent, etc.), le candidat est invité à contacter la DRH pour savoir quel justificatif fournir.